

DECISION DU PRESIDENT N°DP2023-07

Objet : Déclaration sans suite pour cause d'infirmité – Marché PA 2023/06 – « Formation santé et sécurité pour les agents du Syndicat Mixte du Point Fort » - Lot N°1 « Formation conduite d'engins ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du comité syndical en date du 4 septembre 2020, déléguant au Président le pouvoir de prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque les crédits sont prévus au budget dans la limite :

- des seuils de procédures formalisées pour les marchés de fournitures, services et prestations intellectuelles
- de 500 000 € HT pour les marchés de travaux

Vu l'avis de publicité envoyé le vendredi 29 septembre 2023 pour publication sur le site achatpublic.com et au BOAMP concernant le marché en procédure adaptée n° PA 2023/06 relatif au marché de « Formations santé et sécurité pour les agents du Syndicat Mixte du Point Fort », comprenant 5 lots.

Vu le registre des dépôts clôturant la réception des offres en date du vendredi 27 octobre 2023 à 16h00,

Vu que les 3 offres reçues pour le lot N°1 « Formation conduite d'engins » sont inacceptables car supérieures au montant maximum prévu au marché,

Le Président décide de déclarer le lot N°1 sans suite pour cause d'infirmité en raison d'offres inacceptables.

Fait à Cavigny, le 8 Novembre 2023

Le Président,
Laurent PIEN



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le :

Mis en ligne le : **13 NOV. 2023**